DÉPARTEMENT DU TARN

**MAIRIE**
DE
**CASTELNAU-DE-MONTMIRAL**
81140

**TEL : 05 63 33 10 18**

Les Plus Beaux Villages de France®

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE MONTMIRAL
## Séance du 4 novembre 2025
## Début de séance 21h00 – Fin de séance 22h45

L'an deux mille vingt-cinq le quatre Novembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Maire de la Commune.
Date de la convocation : 28/10/2025 Date d'affichage : 28/10/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Présents : 11 Votants : 11
SALVADOR Paul - DANGLES Pierre - BERLIC Gisèle - MALET Christian – CAMALET Anne - BODEN Jeanne - BOUISSET Gilbert - GEDDE Laurence - GIEUSSE Jean-François - MEDINA Stéphane-– GALERNE Aline

**Absents excusés sans procuration** : Fabienne GATUMEL - DE PIERPONT Christian - Frédéric BOSC- RAUCOULES Céline

**Secrétaire de séance** : Laurence GEDDES

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30**
**Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 7 OCTOBRE 2025 : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 7 OCTOBRE 2025**

## Objet des délibérations prises par le Conseil Municipal

**60-11-2025**
**Objet de la Délibération : ATTRIBUTION DU MARCHE « Réalisation de travaux d'enrobé sur le site du Foirail »**

Monsieur le Maire expose qu'une consultation a été lancée pour le programme « Cœur de village réalisation de travaux d'enrobé sur le site du Foirail 2025.

Mr DANGLES en charge de la voirie, donne lecture et commente le rapport d'analyse des offres.

Trois entreprises ont répondu :

- COLAS 64 078.00 € HT
- SASU CARCELLER 68 401.00 € HT
- EUROVIA 73 703.60 € HT

L'entreprise COLAS FRANCE (35 RUE Henri Moissan81000 ALBI) présente la meilleure offre selon les critères établis.
Montant de l'offre : 64 078.00 HT soit 76 893.60 € TTC
**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :**

**DECIDE** de retenir l'offre de L'entreprise COLAS FRANCE comme titulaire du marché «« Cœur de village réalisation de travaux d'enrobé sur le site du Foirail 2025 », pour un montant de 64 078.00 HT soit 76 893.60 € TTC

**Et D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son 1er Adjoint M. DANGLES, à signer l'acte d'engagement et tout avenant éventuel ainsi que tout document.

**D'ENGAGER** les crédits nécessaires au budget principal 2025

**61-11-2025**
**Objet de la délibération : Evolution des périmètres des monuments historiques : Avis sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du Monument Historique**

**Exposé des motifs**

Il existe actuellement dans la commune un monument historique, faisant l'objet d'un classement/d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques : nom monument

Il génère un périmètre de protection arbitraire de 500m de rayon, au sein duquel tous les travaux sont subordonnés à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

En application de l'article L. 621-31 du Code du Patrimoine, relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn, propose à la commune et à la communauté d'agglomération de mettre en place une nouvelle délimitation de périmètres de protections des monuments, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.

Le Périmètre Délimité des Abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la commune concernée et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet désormais compétente en matière d'urbanisme doit se prononcer sur le projet de Périmètre Délimité des Abords autour des monuments historiques sur la commune et après avoir consulté la commune concernée.

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis sur le périmètre délimité des abords de la commune tel que proposé par l'Architecte des Bâtiments de France.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du Patrimoine,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'arrêté ministériel du *10 octobre 1961* inscrivant *le Château de Mayragues et son pigeonnier* au titre des monuments historiques,

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération notamment leur article 6.1.2 Compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
**Considérant** la proposition schématique de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn relative au tracé du Périmètre Délimité des Abords sur le *Château de Mayragues et son pigeonnier*,
**Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :**

**- DE DONNER un avis DEFAVORABLE** sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords du monument historiques présent sur le territoire de la commune de *Castelnau de Montmiral*, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**62-11-2025**
**OBJET DE LA DELIBERATION : PROLONGATION AU CONTRAT D'ENGAGEMENT A DURÉE DETERMINÉE D'UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC**

M. le Maire informe,

Qu'il convient de renouveler le contrat de Mme BILLAUT Sylvie, arrivé à échéance fin 2025.
**Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :**
**DECIDE :**
Que le contrat d'engagement conclu avec Mme BILLAUT Sylvie est renouvelé à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

**63-11-2025**

**OBJET DE LA LIBERATION : PROLONGATION CONTRAT ARCHIVAGE POUR UNE DUREE DE TROIS MOIS**

M. le Maire informe,

Qu'il convient de renouveler le contrat de Mme SALVADOR Annie, arrivé à échéance fin 2025.

**Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE :**
Que le contrat d'engagement conclu avec Mme SALVADOR Annie sera renouvelé à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 mars 2026 pour une durée de 6 h /semaine.

Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

**64-11-2025**

**OBJET DE LA DELIBERATION : DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite à la mutation d'un agent technique titulaire et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 25 semaines allant du 10 novembre 2025 au 30 avril 2026 inclus.
Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique Territorial à temps complet.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice brut 378/ Indice majoré 371 du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tout document nécessaire et /ou avenant lié à cet emploi non permanent.